

Activité partielle et mobilité :

❖ NEW

L'ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle **ouvre le dispositif d'activité partielle aux entreprises étrangères sans établissement en France si elles sont soumises à la sécurité sociale française.**

❖ Autres cas

Application des schémas de loi applicable pour l'applicabilité et l'application aux autres cas de mobilité: détachés IN / détachés OUT / expatriés. Une attention particulière doit être portée sur les pratiques en raison de l'aléa lié aux qualifications de lois de police, aux qualifications extensives, aux réminiscences des contrats suspendus.

❖ Frontaliers

Les frontaliers qui ont un employeur en France et résident dans un Etat limitrophe ne sont a priori pas exclus des dispositions en matière de chômage partiel en tant que salariés d'une entreprise française exerçant normalement leur activité sur le territoire français.

Sécurité sociale et mobilité :

❖ Tolérance jours de télétravail:

Etat compétent / loi applicable: les jours en télétravail pendant les périodes de confinement **ne devraient pas remettre en cause la loi applicable**, qui devrait rester la même, sans prise en compte du télétravail.

Des difficultés peuvent se présenter, notamment en cas d'embauche d'un nouveau salarié précédemment basé à l'étranger, qui doit commencer son activité en télétravail en raison des périodes de confinement : ces schémas sont à creuser en coordination avec les organismes sociaux des deux Etats concernés.

Pour les frontaliers: le télétravail en période de confinement ne devait pas modifier la loi applicable.

Frais de santé : les organismes ont annoncé une **prise en charge inchangée** et pas de formalisme particulier pour le moment. Attention au reste à charge en cas de soins dans un Etat autre que l'Etat compétent.

❖ Expatriés de retour:

Pas de délai de carence pour les français expatriés rentrés en France entre le 1er mars 2020 et le 1er juin 2020 **et n'exerçant pas d'activité professionnelle:** affiliés à l'assurance maladie et maternité dès leur retour.

Fiscalité et mobilité:

❖ Report de la date limite des déclarations annuelles des revenus en France :

Déclarations en ligne **jusqu'à 15 jours supplémentaires.**

Déclarants papier **avant le 12/06/2020** (primo-déclarants notamment): impatriés à avertir.

Eventuelles modifications à suivre (notamment sur les déclarations papier).

❖ Télétravail des frontaliers:

Différents accords mis en place pour la **non prise en compte des jours de télétravail effectués dans le cadre des règles de confinement**

Pas de remise en cause des régimes à prévoir a priori: les accords doivent être examinés au cas par cas en fonction des Etats.

❖ Télétravail des non-frontaliers:

Pas de communication globale pour le moment pour les salariés normalement occupés dans un Etat, qui télétravaillent dans un autre Etat: **chaque situation doit être examinée** et les éventuelles tolérances des Etats doivent être coordonnées, une tolérance dans un Etat ne permettant pas nécessairement l'exonération dans le second Etat.